

Défection de l'Église catholique – Formulaire

**Si vous avez actuellement votre domicile en dehors de l'archidiocèse de Luxembourg,
il faut adresser votre demande de défection à l'évêché de votre domicile.**

Par la présente, je déclare rompre tout lien avec l'Église par un acte formel de défection de l'Église catholique.

Nom :

Prénoms :

Adresse de contact :

Adresse courriel :

Date de naissance :

La défection de l'Église catholique est inscrite dans le registre des baptêmes du lieu où le baptême a été célébré. Les indications suivantes permettent d'identifier l'inscription concernée.

Date de baptême :

Paroisse de baptême :

Si le lieu et la date de baptême sont inconnus, et si le baptême a été célébré en bas âge les indications suivantes peuvent aider à identifier le registre des baptêmes concerné.

Lieu de résidence des parents au moment de la naissance :

Lieu de naissance :

Au cas où le lieu de naissance est une maternité à Luxembourg-ville, prière d'indiquer le nom de la maternité :

.....

Si le requérant/la requérante ne veut pas fournir les informations nécessaires, la demande de défection ne peut pas être traitée. L'Archevêché de Luxembourg ne détient pas de fichier central des baptisés et n'y est contraint par aucune obligation légale.

Remarques importantes

- **Seules les demandes lisibles et complétées dans la mesure du possible seront traitées.**
- L'acte du baptême est inscrit dans le registre des baptêmes du lieu où le baptême a été célébré quelque soit le lieu de résidence.
- Afin de vérifier l'identité du/de la requérant(e), une **copie lisible de la carte d'identité est à joindre à la présente. Après vérification, cette copie sera détruite.**
- La demande pour une personne mineure doit être introduite par les représentants légaux. À partir de l'âge de 7 ans, le consentement de l'enfant est requis.
- La déclaration de défection est documentée par une mention en marge dans le registre des baptêmes de la paroisse où le/la requérant(e) a été baptisé(e). Toutefois s'il s'avère impossible d'identifier clairement le lieu de baptême et/ou la date du baptême, la présente déclaration tiendra lieu de documentation de l'acte de défection de l'Église catholique.
- La réintégration dans l'Église catholique est possible à tout moment (cf. à la page 2 : informations importantes).
- Pour toute question relative à la défection ou à la réintégration : catholicite@cathol.lu

Par ma signature, je confirme avoir pris connaissance des dispositions relatives à la protection des données dans le cadre de la déclaration de défection de l'Église catholique aux pages 3 et 4.

Lieu Date

.....
(Signature)

Pour les mineurs, la signature des parents / du / de la représentant(e) légal(e) est requise :

père : nom :

prénom :

mère : nom :

prénom :

L'autorité parentale est exercée (*veuillez cocher la case qui convient*)

conjointement par les parents uniquement par la mère uniquement par le père

par un(e) représentant(e) légal(e) autre que les parents :

nom :

prénom :

Signatures des parents / du / de la représentant(e) légal(e)

.....

Ce formulaire est à envoyer à l'adresse suivante :

Monsieur le Vicaire général, Administration diocésaine, B.P. 419, L-2014 Luxembourg

La défection de l'Église : Informations importantes

Pour différentes raisons (conversion à une autre confession chrétienne, profession d'une religion non-chrétienne, autres raisons personnelles), des baptisés peuvent désirer quitter l'Église catholique. La défection de l'Église se fait par la notification extérieure à l'autorité ecclésiastique compétente de la décision intérieure de quitter la communauté de l'Église. Pour les personnes ayant leur domicile au Luxembourg, l'acte formel se fait exclusivement moyennant le présent formulaire adressé au Vicaire général, auquel il faut joindre une copie de la carte d'identité. Il est essentiel de communiquer le lieu et la date du baptême, afin que l'archevêché puisse donner suite à la demande de défection et communiquer celle-ci à la paroisse du baptême.

La célébration du baptême ne peut être annulée, mais l'Église respecte la volonté de celui qui quitte l'Église : dorénavant il n'est plus considéré comme catholique. Une annotation sera faite dans le registre des baptêmes de la paroisse en question. Après notification à la paroisse, une lettre en français attestant la défection sera envoyée au/à la requérant(e).

Celui qui déclare sa défection de l'Église, se sépare de la communauté catholique et perd les droits qu'il avait comme membre. Ainsi la réception des sacrements, la célébration des funérailles catholiques ou la prise en charge de la fonction de parrain ou marraine ne sont plus possibles.

L'Archevêché de Luxembourg ne délivre pas pour des institutions publiques ou privées, que ce soit au Luxembourg ou à l'étranger, de certificats concernant l'appartenance ou la non-appartenance religieuse de personnes.

Après défection advenue, la **réintégration dans l'Église catholique** est possible à tout moment. Dans un premier moment, on peut contacter un prêtre ou agent pastoral catholique de son choix. Vu que la défection s'est faite par un acte formel devant l'autorité ecclésiastique, il faut aussi un acte formel pour la réintégration.

Demande de défection de l'Église catholique Dispositions relatives à la protection des données

Le responsable du traitement :

Le responsable du traitement au sens du « règlement général sur la protection des données » (RGPD) est l'Église catholique à Luxembourg :

Archevêché de Luxembourg
4, rue Génistre - 1623 Luxembourg
tél : 46 20 23 - <https://www.cathol.lu>

La demande de défection est transmise à la paroisse du lieu où la célébration du baptême a eu lieu en son secrétariat paroissial.

Le délégué à la protection des données :

L'« Archevêché de Luxembourg » a désigné un délégué à la protection des données. Il peut être contacté :

- par téléphone : 46 20 23-25
- ou par courriel : dataprotection@cathol.lu

Les finalités du traitement et la base juridique :

collecte des données à des fins administratives : Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire pour répondre à la demande de défection de la personne concernée (exécution d'un contrat, art. 6.1 b) RGPD)

gestion du registre paroissial : Le baptême est inscrit dans le registre des baptêmes. La déclaration de défection est notée en marge du document.

Le responsable du traitement a un intérêt légitime à conserver les données sur les baptisés dans l'Église catholique (intérêt légitime, art. 6.1 f) RGPD).

L'intérêt légitime poursuivi par le responsable du traitement :

On devient membre de l'Église Catholique par le sacrement du baptême. Cet acte public est documenté dans le registre paroissial du lieu de baptême. Même après une éventuelle déclaration de défection ces données à caractère personnel ne sont pas effacées, conformément aux dispositions du RGPD (art. 9, 2d) RGPD).

Les destinataires

Les données à caractère personnel ne sont pas transmises en dehors de l'Église catholique.

Durée de conservation

la demande de défection:

Pour documenter la suite donnée à la demande de défection les données suivantes sont conservées pour une durée de 10 ans :

- prénom et nom de la personne concernée (en cas d'une personne mineure, les coordonnées du représentant légal)
- adresse
- adresse courriel

- date et lieu de naissance
- date et lieu du baptême
- réponse fournie à la personne concernée

S'il s'avère impossible d'identifier clairement le lieu de baptême et/ou la date du baptême, la demande tiendra lieu de documentation de l'acte de défection de l'Église catholique et ne sera plus effacée.

la preuve d'identité :

La preuve d'identité envoyée par la personne concernée est effacée sans délai après vérification.

la mention en marge dans le registre de baptêmes :

La déclaration de défection documentée dans le registre des baptêmes du lieu où le baptême a eu lieu n'est plus effacée.

Droits de la personne concernée :

La personne concernée a le droit :

- d'être informée sur demande quelles données la concernant font l'objet du traitement ;
- de demander la rectification de données erronées ou incomplètes ;
- de demander l'effacement des données la concernant dans les limites légales ;
- de demander la limitation du traitement des données dans les limites légales ;
- de s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel.

Pour exercer ses droits la personne concernée peut s'adresser au délégué à la protection des données de l'Archevêché de Luxembourg (tél. 46 20 23 - 25, courriel : dataprotection@cathol.lu)

Le droit d'introduire une réclamation :

Si la personne concernée considère que le traitement de ses données à caractère personnel constitue une violation du RGPD, elle a la possibilité de s'adresser au délégué à la protection des données de l'Archevêché. Elle a aussi le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente :

Commission nationale pour la protection des données
15, boulevard du Jazz - 4370 Belvaux
tél. 26 10 60-1 - <https://www.cnpd.lu>

L'exigence de fournir les données à caractère personnel :

Si la personne concernée décide de ne pas fournir les données à caractère personnel, le responsable de traitement ne peut pas donner suite à la demande de défection.

Version du 1^{er} juillet 2022